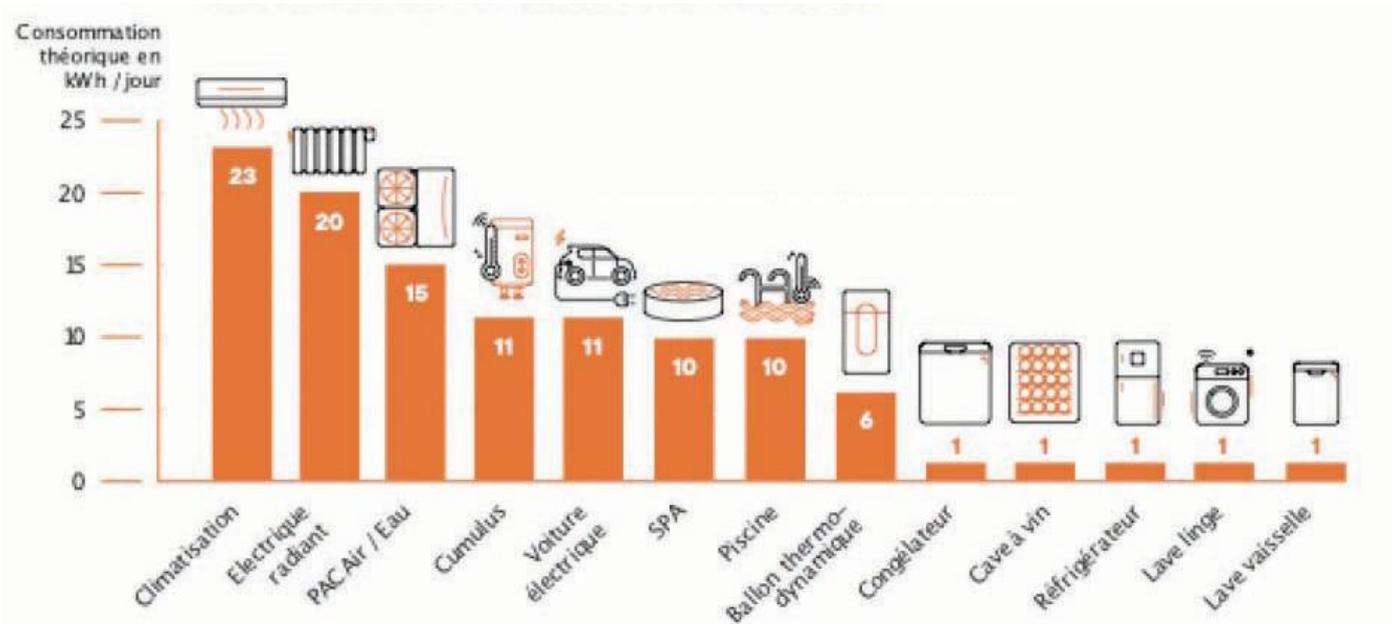


OPTIMISER L'INSTALLATION

10/ Autoconsommation pure

Si vous pratiquez l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque produite, vous aurez peut-être à changer vos habitudes de consommation : faire tourner le lave-linge et le lave-vaisselle ou chauffer l'eau sanitaire pendant la journée plutôt que le soir ou la nuit, par exemple, quand les panneaux solaires produisent de l'électricité, afin de consommer en instantané.

Vous pouvez pour cela vous équiper de boxe ou programmeurs qui mettent en route les appareils lorsque de l'électricité photovoltaïque est produite pour éviter la perte du surplus.



11/ Autoconsommation avec revente de surplus

Si vous pratiquez l'autoconsommation avec revente de surplus, vous pouvez opter pour une installation plus importante puisque la rentabilité de votre installation dépend du prix de rachat par le fournisseur d'énergie. C'est la CRE qui détermine le tarif d'achat de l'électricité produite chaque trimestre. Ce tarif est en baisse constante ces dernières années. Toutefois, avec l'autoconsommation, cela peut rester très intéressant financièrement puisque les coûts d'achat des panneaux et onduleurs ont également énormément baissé.

A prendre en compte dans le cas de revente d'électricité :

- le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) facturé par ENEDIS ou votre EDL est de 15 € par mois pour la revente du surplus et 40 € par mois pour la revente totale.
- la Prime à l'autoconsommation : cette aide de l'État est uniquement indexée sur la puissance de l'installation. Pour bénéficier de cette prime à l'investissement, votre système photovoltaïque doit : être installé de manière parallèle à votre toiture ou être installé sur une toiture plate ou remplir une fonction d'allège, de bardage, de brise-soleil, de garde-corps, d'ombrière, de pergolas ou de mur-rideau. Il doit être en autoconsommation avec vente du surplus et enfin être posé par un installateur certifié RGE.

Exemple de tarification

Puissance de votre installation solaire
Inferieur ou égal à 9 kWc

Tarif du surplus (€/kWh) du 01/01/20 au 31/03/20
0,10 €

Puissance de votre installation solaire
Inferieur ou égal à 3 kWc
Inferieur ou égal 9 kWc

Montant de l'aide par kWc du 01/04/20 au 30/06/20
390 €
290 €